

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/10/2020

Réuni le : 15/10/2020

Sous la présidence de : Ghislaine Lefort

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Libellé de la délibération :

THEÂTRE/ECRITURE

Convention lycée Louis Feuillade / Maison des lycéens / Association la Carriole

Dans le cadre de l'organisation d'une action éducative.

Porteur de projet: Marie-Line Pollini (Professeur de lettres)

Objet: activité théâtre

Date d'effet: du 2 novembre 2020 au 16 avril 2021

Montant de la prestation: 1.496,00 € TTC

L'association Cie La Carriole

-Adresse : Mairie place de la République 34 700 St Jean de la Blaquière

-Mail : lacarriole@gmail.fr

-N° SIRET : 50802103700033

-Licence : 2-1079788

-Code APE : 9001Z

-Représentée par : Marie-Line Pollini en qualité de Présidente

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lefort

Prénom : Ghislaine

Signé le: 02/11/2020 17:17:20

BIEN_20202021_3_0340030Y_201104110708

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER
31 RUE DE L'UNIVERSITE
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés THEÂTRE/ECRITURE

Co

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 3

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Escano

Prénom : Nathalie

Signé le: 04/11/2020 11:07:08

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

pour faciliter la gestion de votre compte, vous pouvez matérialiser par des chèques ou des virements vos dépenses régulières (salaires, cotisations sociales...) ou dépenses (eau, électricité, téléphone...).

Ce relevé d'identité bancaire est destiné à être remis, sur leur demande, à vos fournisseurs ou débiteurs, français ou étrangers, afin qu'ils puissent faire inscrire les opérations sur votre compte (virements, chèques, etc.).



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01009	0991042R030	49

IBAN: Code international de compte: **FR24 2004 1010 0909 9104 2R03 049**

BIC: Identifiant international de l'établissement: **PSSTFRPPMON**

DOMICILIATION: **LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER 13900 MARSEILLE CEDEX 20**

TITULAIRE DU COMPTE

**COMPAGNIE LA CARRIOLETTA
MAIRIE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
34700 ST JEAN DE LA BLAQUIERE**

Code de sécurité des chèques et des virements



001023 / 002045

COMPAGNIE LA CARRIOLETTA
6 RUE DE LA DYSSE
34150 MONTPEYROUX

Tél : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 38

A la date du 25 Mars 2014

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	508 021 037
Identifiant SIRET du siège	508 021 037 00033
Désignation	COMPAGNIE LA CARRIOLETTA
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9001Z Arts du spectacle vivant
Date de prise d'activité	01/09/2008

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	508 021 037 00033	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	MAIRIE PLACE DE LA REPUBLIQUE 34700 SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9001Z Arts du spectacle vivant	
Date de prise d'activité	25/03/2014	
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné	

Mise à jour effectuée

Événement	Création de l'établissement d'arrivée et cessation de l'établissement de départ dans le cadre d'un transfert	
Date de l'événement	25/03/2014	
Référence : déclaration n°	D00315159948 Transmise par INSEE - DIRECTION GENERALE	

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Compagnie La Carriole**

Article 2 : Cette association a pour but :
Créations, productions et organisations de spectacles vivants

Article 3 : Le siège social sera transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents
- Membres passifs

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent des dons à l'association. Sont membres actifs, ceux qui versent une cotisation annuelle minimale, fixée par le bureau. Sont membres passifs ceux qui s'acquittent uniquement d'un droit d'entrée, fixé par le bureau. Ils n'ont pas droit de vote aux assemblées.

Article 7 : Radiations : La qualité de membre se perd par :

- a) démission,
- b) décès,
- c) radiation , prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations. Cotisations, droit d'entrée :
 - Membres actifs
 - Membres passifs
- 2) Les subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communes, et des établissements publics ou privés.
- 3) Des aides en nature
- 4) Des revenus divers : produits des manifestations diverses et de toute autre prestation de service de l'association.

Article 9 : Administration et fonctionnement :

L'association est dirigée par un bureau composé de deux membres, élus pour trois ans à l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de 2 membres :

- 1) Un Président
- 2) Un Trésorier

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du bureau qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du bureau sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale, sont prises à la majorité simple des membres actifs ou représentés, chaque adhérent ne pouvant en représenter qu'un seul autre.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits le président peut convoquer une assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article X.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. (voir règlement intérieur du bureau).

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une autre association concourant à des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive le 11 janvier 2014 à Montpeyroux.

Signature de la Présidente
Marie-Line Pollini



Signature de la Trésorière
Guylhème Dufresne



CONVENTION POUR UNE INTERVENTION en milieu scolaire
Dans le cadre de l'organisation d'une action éducative

Entre les soussignés :

L'association Cie La Carrioletta

- Adresse : Mairie place de la République 34 700 St Jean de la Blaquière
- Mail : lacarrioletta@gmail.fr
- N° SIRET : 50802103700033
- Licence : 2-1079788
- Code APE : 9001Z
- Représentée par : Marie-Line Pollini en qualité de Présidente

- **Le Lycée Louis Feuillade, représenté par Ghislaine LEFORT, chef d'établissement**

Et

- **La Maison Des Lycéens du lycée (MDL) Louis FEUILLADE – LUNEL, représentée par**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant Mme Sophie Talon de l'Association *La Carrioletta* dans l'établissement scolaire, pendant (ou en dehors du temps scolaire), conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Article 2 :

L'intervenant est recruté pour assurer une intervention dans le domaine éducatif en lien avec le projet d'établissement du lycée Louis Feuillade.

Article 3 :

L'intervenant intervient dans l'établissement sous la responsabilité de Madame Pollini, membre de l'équipe pédagogique.

L'intervenant est responsable de la technicité de l'activité, les membres de l'équipe pédagogique restent responsables, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générales données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité, conformément au code de l'éducation.

Article 4 :

L'intervenant devra fournir une copie de sa police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Article 5 : Modalité de financement

Le lycée Louis FEUILLADE participera à cette action pour un montant de 469 €

La MDL du lycée Louis FEUILLADE participera à cette action pour un montant de 1000 € versé au lycée Louis FEUILLADE sur le compte bancaire du Trésor Public (RIB joint).

Article 6 :

Les interventions auront lieu les lundis, de 16h à 18h, dans l'amphithéâtre du lycée, du 2 novembre 2020 au 16 avril 2021 avec un groupe d'élèves du lycée Feuillade volontaires et libres sur ce créneau horaire, dans la limite des places disponibles, dans l'amphithéâtre du lycée. (joindre un planning et une liste d'élèves).

L'association *La Carriole* reçoit la somme de **1469 euros TTC** dans le cadre de la participation de l'intervenant (**elle devra préciser son numéro SIRET**), frais de déplacement et de restauration inclus (à préciser).

Tarif horaire de l'intervenante : 55.38 €, soit 1440 € pour 26 heures, frais de déplacement inclus.
(=13 séances de 2 heures)
Frais administratifs avec ARDEC : 29 €
Soit un total de 1469 €

Cette somme sera réglée en totalité par le lycée Louis Feuillade sur présentation de facture (734.50€ fin novembre 2020 et 734.50€ fin mars 2021) et imputée au service AP (Activité Pédagogique) – OLASH.

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit en informer l'établissement le plus tôt possible.

Si les séances prévues ne peuvent avoir lieu, les élèves concernés restent dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative responsable des élèves.

Article 7 :

Cette convention est conclue pour une intervention totale de 26 heures.

Elle peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois semaines minimum.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes du contrat et notamment les principes régissant l'enseignement public, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à Lunel, le

Pour l'association -----

Pour la MDL du lycée L. Feuillade

M

M

Pour le lycée Louis Feuillade

Mme Ghislaine LEFORT, Proviseure